

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 10 Mai 2023 à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Briffons dûment convoqué, le 05 Mai s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme SOUCHAL Pascale, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Présents : Mmes SOUCHAL Pascale, GANDEBOEUF Muriel, BOUSSET Flore, ROCHE Karine, Mrs FAURE Gérard, BOUSCAUD Alain, CLUZEL Christophe, GENESTINE Loïc.

Absents Excusés : FAURE Marie-Laure

Procuration : BENSADI Priscilla donne pouvoir à CLUZEL Christophe

Mr GENESTINE Loïc est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGT.

Le quorum est atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte à : 20h04.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2023,

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

1) Attribution du marché de travaux pour aménagement de la dérivation de l'étang Willy Mabrut.

Mme le Maire indique que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 avril 2023 afin de procéder à la réception des offres concernant la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de dérivation de l'étang W.Mabrut afin de rétablir la continuité écologique par la création d'une passe à poisson. Cette obligation de rendre franchissable le plan d'eau par le poisson est liée au classement en liste 2 au titre de l'article L214-7 du Code de l'Environnement de la rivière Clidane qui est barrée par le plan d'eau.

Mr Marboutin de la Société Impact Conseil et maître d'œuvre a réalisé le dossier de consultations des entreprises et a procédé à l'analyse des offres. Il nous informe :

« - Deux entreprises ont répondu à l'offre sur les trois entreprises consultées : L'entreprise RMCL de Vebret (15240) et l'entreprise TP Lyaudet de Saint Julien Puy Lavèze (63820)

- Les sous totaux et relations bordereau des prix/DQE ont été contrôlés et aucune erreur n'est à noter. L'offre de RMCL est à 69 146.50 euros HT et celle de TP Lyaudet est à 124 937.50 euros HT. L'estimatif était de 55 648 euros HT. Les deux entreprises dépassent le montant estimé, la première de 124% et l'autre de 224%.

- Des explications ont été demandées sur des postes aux coûts anormalement élevés et les entreprises ont justifié leur coût. Il n'y a donc pas eu d'erreur de compréhension des tâches.

- Concernant les compétences des entreprises, les deux entreprises ont les moyens humains, matériels et l'expérience nécessaire à l'accomplissement de la mission.

- Concernant le planning, l'entreprise RMCL est capable de réaliser le chantier sous trois semaines tandis que TP Lyaudet nécessite un délai de 6 semaines. »

En conclusion, La Commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise RMCL pour réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

-De suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise RMCL pour réaliser les travaux de la passe à poissons pour un montant de 69 146,50 € HT

-Des demandes de subventions sont réalisées auprès de potentiels organismes financeurs : Département du Puy-de-Dôme, Agence de l'eau Adour Garonne, Région, etc...

-D'autoriser Mme le Maire à signer les actes afférents aux travaux.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2) Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Mme le Maire indique que la commune de Briffons est inscrite au Programme Eclairage Public 2023 proposé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme et que celui-ci prévoit la réfection des lanternes vétustes.

Le projet consiste à remplacer 2 lanternes décoratives EP / Mât et 1 boîtier de raccordement dans le bourg, à proximité de l'église Sainte Madeleine : Repère AJR108-AJR109.

Fourniture et pose : 1 lanterne COMATELEC Yoa Midi-D60-32eds 49W-Gris 900 Sablé, 1 lyre lisse Gris 900 sablé et 1 boîtier de raccordement MINIPAK+Parafoudre

L'estimation des dépenses s'élève à 2 800 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe s'il y en a), soit : 1400,48 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil délibère et décide :

-D'approuver le projet de travaux et son mode de financement

-D'autoriser le Maire à signer la Convention de Financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3) Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Mme le Maire indique en préambule que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre des décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);

- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal délibère et décide

-D'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion de la fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

-Prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;

-Prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros/heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de mission du médiateur, ...) ;

-D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Informations diverses :

- Recensement des points de collecte des ordures ménagères. Environ 15 plateformes à aménager en maçonnerie : 3 dans le bourg, 1 à Rozet, 1 Gare de Bourgeade, 1 Farges, 1 Chez Roulet, 1 La Luger, 1 Larfeuille, 1 Bourdellas, 1 Le Camp, 1 Combas, 1 La Grange, 1 Ribeyroux, 1 Taillardat.
- Demande de l'Amicale des Jeunes d'une salle réservée pour l'association. La petite maisonnette à côté du garage communal servira à cet usage. Une convention d'utilisation sera mise en place.
- Le club 3ème Jeunesse sollicite la municipalité pour l'organisation d'une manifestation à destination d'une association caritative et propose une soirée théâtre le samedi 28 octobre avec les comédiens du Préchonnet. La municipalité décide que la location de salle sera gratuite pour cet évènement et qu'elle utilisera ses réseaux pour en faire la promotion : site internet, page Facebook et panneau pocket.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire
SOUCHAL Pascale




Le secrétaire
GENESTINE Loïc

